



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/43/94 394

S/20424

26 janvier 1989

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session  
Point 37 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-quatrième année

Lettre datée du 25 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par  
la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien

En ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à attirer de toute urgence votre attention sur l'aggravation de la situation dans le territoire palestinien occupé du fait du durcissement des mesures prises par Israël, puissance occupante, pour réprimer l'Intifada palestinienne.

Selon le New York Times du 18 janvier 1989, le Ministre israélien de la défense, M. Yitzhak Rabin, a annoncé le 17 janvier "des mesures plus dures" à l'encontre des Palestiniens accusés de jeter des pierres dans les territoires occupés. Désormais, en vertu des nouvelles dispositions, un plus grand nombre de soldats sont autorisés à tirer sur les manifestants, à détruire ou à murer les habitations de ceux qui jettent des pierres, à condamner leurs parents à des amendes et à confisquer les véhicules de ceux qui participent au soulèvement. Le décret rend aussi plus facile l'utilisation des balles en plastique, qui sont censées ne pas être mortelles, mais qui peuvent tuer si elles sont tirées à bout portant.

Selon le New York Times du 23 janvier, plus de 30 Palestiniens, pour la plupart des jeunes, ont été tués par balle par des soldats israéliens au cours du mois écoulé, dont 18 au cours des 10 derniers jours. Dans de nombreux cas, les médecins ont retiré des corps des balles en plastique. Un nouveau projectile plus lourd et hautement létal utilisé depuis peu (d'après le Haaretz du 13 janvier et Reuters du 14 janvier) - une balle en métal revêtue d'une mince couche de caoutchouc - fait aussi un nombre croissant de victimes : six Palestiniens au moins auraient été tués par des balles de ce type et plusieurs autres auraient subi des lésions cérébrales si graves qu'ils ne survivront probablement pas. D'après une dépêche publiée par Reuters le 20 janvier, l'armée israélienne a déclaré que 492 Palestiniens avaient été blessés au cours du mois dernier. Reuters a également indiqué qu'au moins 370 Palestiniens ont été tués depuis le début du soulèvement.

Vu la gravité de ces événements, le Comité tient à protester une fois de plus vigoureusement contre l'escalade de la répression armée dans le territoire palestinien occupé, en particulier contre les nouvelles mesures brutales adoptées par Israël, puissance occupante, en violation du droit international et au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ces politiques et pratiques sont odieuses à l'ensemble de la communauté internationale et ont d'ailleurs été condamnées en Israël même. Elles ne peuvent que provoquer de nouvelles effusions de sang parmi le peuple palestinien et susciter de sa part une résistance plus vive à l'oppression, compromettant ainsi les efforts déployés au niveau international pour parvenir à un règlement négocié et juste de la question de Palestine, qui est au cœur du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient.

Le Comité vous demande donc à nouveau instamment de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens soumis à l'occupation et d'intensifier vos efforts en vue de convoquer de toute urgence la Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, conformément à la résolution 43/176 adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1988.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour l'exercice  
des droits inaliénables du peuple  
palestinien,

(Signé) Absa Claude DIALLO

-----